

SARL BCA COMPTABILITE AUDIT

Thomas DANCER

Expert-Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes près de la Cour d'Appel de Lyon

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES
PAR MONSIEUR ARNAUD PERRIN ET PAR
MONSIEUR RICHARD PERRIN DES TITRES
DES SOCIETES BENIERE PERRIN
ET ANCIENS ETS BP AU PROFIT DE LA SOCIETE 2MJG**

*SARL de Commissariat Aux Comptes au capital de 12 500 €
RCS de Saint-Etienne : 434 581 898 APE : 6920Z*

*17 rue Dorian 42700 FIRMINY
Tel : 04 77 10 15 70 E-Mail : thomas.dancer@bca-cbc.com*

A.P. R.P. G.P.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'assemblée générale,

En exécution de la mission, qui nous été confiée par Messieurs Arnaud PERRIN, Richard PERRIN, concernant l'apport en nature de titres devant être effectué par ceux-ci, dans le cadre de la constitution de la société **2MJG** nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Arnaud PERRIN et par Monsieur Richard PERRIN, dans le cadre de la constitution de la société **2MJG**, vise à organiser le développement de leur patrimoine.

1.2 Société bénéficiaire des apports

La société **2MJG** sera une société par actions simplifiée au capital de 500 002 €, dont le siège social sera situé à LORETTE (Loire), Place Neyrand - Thiollière, en cours d'immatriculation et de constitution.

La société **2MJG** aura pour objet :

- Les activités de direction de gestion, de coordination, de contrôle et de représentation liées à la possession ou au contrôle du capital social de filiales ;

- L'animation de ses participations par la définition seule et exclusivement de la politique du groupe imposée aux filiales ;
- La prise de participation en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés ; à cet effet, la souscription ou l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation de représenter ou encore, donnent le droit à attribution ou à souscription de titre représentant une quote part du capital social de ces entreprises et sociétés ;
- La gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ; notamment en investissements destinés aux filiales ;
- Toutes activités accessoires de gestion courante, prestations de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, travaux d'étude, conseil et assistance, organisation, marketing et animation commerciale, montage de dossier, etc..., destinés aux filiales ou participations ;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

1.3 – Personne physique apporteuse

La société **2MJG** va être constituée par l'apport des titres :

- De la société **BENIERE PERRIN** détenus respectivement à hauteur
 - De 25 % par Monsieur Arnaud PERRIN, né le 14 août 1991 à LYON (3^{ème} arrondissement 69003) de nationalité française, demeurant à MORNANT (69440) 7 allée des Moineaux Célibataire, ayant conclu avec Mademoiselle Estelle Marianne Suzanne DE BONA un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Mélanie EHRET, notaire à RIVE-DE-GIER, le 15 janvier 2019.
 - De 25 % par Monsieur Richard PERRIN, né le 16 janvier 1997 à LYON (3^{ème} arrondissement 69003) de nationalité française, demeurant à BRIGNAIS (69530) 4 rue des Vents du Sud, célibataire.

La société **BENIERE PERRIN** est une société par actions simplifiée, au capital de 100 000 €, dont le siège social est à LORETTE (Loire), Place NEYRAND et immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro 428 186 134.

Elle a pour activité principale : les traitements thermiques, grenailage, fabrication de fonds, emboutissage, taillanderie, platinerie.

- De la société **ANCIENS ETS BP** détenus respectivement à hauteur
 - De 25 % par Monsieur Arnaud PERRIN, né le 14 août 1991 à LYON (3^{ème} arrondissement 69003) de nationalité française, demeurant à MORNANT (69440) 7 allée des Moineaux Célibataire, ayant conclu avec Mademoiselle Estelle Marianne Suzanne DE BONA un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Mélanie EHRET, notaire à RIVE-DE-GIER, le 15 janvier 2019.
 - De 25 % par Monsieur Richard PERRIN, né le 16 janvier 1997 à LYON (3^{ème} arrondissement 69003) de nationalité française, demeurant à BRIGNAIS (69530) 4 rue des Vents du Sud, célibataire.

La société ANCIENS ETS BP est une société par actions simplifiée, au capital de 85 000 €, dont le siège social est à LORETTE (Loire), Place NEYRAND et immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro 574 504 965.

Elle a pour activité principale : loueur de fonds en taillanderie platinerie fabrication vente de grosse taillanderie platinerie petites forges et emboutissage

1.4 – Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

Apports en nature :

De Monsieur Arnaud PERRIN :

- 25 000 titres de la société « BENIERE PERRIN », S.A.S. au capital de 100 000 €, dont le siège social est à LORETTE (Loire), Place Neyrand, immatriculée au R.C.S. de SAINT-ETIENNE sous le numéro 428 186 134, dont :
 - 1 titre lui appartenant en propre comme ayant été souscrit à l'occasion de la constitution de la société du 23 novembre 1999 ;
 - 24 999 titres, qui font l'objet d'un engagement individuel visé à l'article 787 B du Code Général des Impôts à compter du 22 novembre 2024, lui appartenant en propre comme ayant été acquis à l'occasion de la donation du 22 novembre 2024 et évalués à une somme globale de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165 000 €),
- 1 350 titres de la société « ANCIENS ETS BP », S.A.S. au capital de 85 000 €, dont le siège social est à LORETTE (Loire), Place Neyrand, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 574 504 965, lui appartenant en propre comme ayant été acquis à l'occasion de la donation du 22 novembre 2024, évalués à une somme globale de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000 €).

De Monsieur Richard PERRIN :

- 25 000 titres de la société « BENIERE PERRIN », S.A.S. au capital de 100 000 €, dont le siège social est à LORETTE (Loire), Place Neyrand, immatriculée au R.C.S. de SAINT-ETIENNE sous le numéro 428 186 134, dont :
 - 1 titre lui appartenant en propre comme ayant été souscrit à l'occasion de la constitution de la société du 23 novembre 1999 ;
 - 24 999 titres, qui font l'objet d'un engagement individuel visé à l'article 787 B du Code Général des Impôts à compter du 22 novembre 2024, lui appartenant en propre comme ayant été acquis à l'occasion de la donation du 22 novembre 2024 et évalués à une somme globale de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165 000 €),
- 1 350 titres de la société « ANCIENS ETS BP », S.A.S. au capital de 85 000 €, dont le siège social est à LORETTE (Loire), Place Neyrand, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 574 504 965, lui appartenant en propre comme ayant été acquis à l'occasion de la donation du 22 novembre 2024, évalués à une somme globale de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000 €).

2 – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés **BENIERE PERRIN** et **ANCIENS ETS BP** au regard de leur bilan clos au 31 décembre 2023 ;
- pris connaissance de l'acte de donation partage des titres de Monsieur Guy PERRIN et de Madame Hélène PERRIN au profit de leurs enfants en date du 22 novembre 2024 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

2.2 – Réalité des apports

Les apports en nature seront constitués par l'apport de 50 000 titres de la société **BENIERE PERRIN** évalués à 330 000 euros et par l'apport de 2 700 titres de la société **ANCIENS ETS BP** évalués à 170 000 euros.

La valeur totale des éléments apportés en nature est donc évaluée à 500 000 euros.

Cette valeur a été déterminée après l'évaluation des sociétés **BENIERE PERRIN** et **ANCIENS ETS BP** selon différentes méthodes :

- Approche patrimoniale basée sur les bilans réalisés par la société,
- Approche sur les rendements en fonction des perspectives d'avenir de la société,
- Approche mixte basée sur les fonds propres de la société et ses perspectives d'avenir.

Le choix de ces méthodes de valorisation est conforme aux dispositions pratiquées dans la profession et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

3 – REMUNERATION DES APPORTS

Pour établir les conditions de l'apport en nature et de sa rémunération, il a été retenu :

- Les comptes annuels au 31 décembre 2023 des sociétés **BENIERE PERRIN** et **ANCIENS ETS BP**,
- Les documents juridiques des sociétés **BENIERE PERRIN**, **ANCIENS ETS BP** et **2MJG**,
- L'acte de donation-partage du 22 novembre 2024

La valorisation du montant net des apports en nature s'élève à 500 000 euros (CINQ CENT MILLE EUROS).

En conséquence et en rémunération de ces apports en nature, il sera attribué, à :

- Monsieur Arnaud PERRIN : 250 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société **2MJG**,
- Monsieur Richard PERRIN : 250 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société **2MJG**.

4 – VERIFICATIONS EFFECTUEES

Dans le cadre de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports effectués et la valeur attribuée à ces apports. Nous avons examiné les éléments qui ont servi de base de calcul à l'évaluation.

5 – AVANTAGES PARTICULIERS

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier qui aurait pu être consenti.

6 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur nette des apports en nature s'élevant à 500 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre de la société bénéficiaire de l'apport, la société 2MJG.

Fait à Firminy,
Le 12 décembre 2024

Le Commissaire aux Apports
Thomas DANCER

